

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS SEANCE DU 19 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-sept heures trente, le Conseil d'administration, légalement convoqué, conformément aux articles L.123-4 et suivant du Code de l'action sociale et des familles et par délibération municipale en date du 8 juillet 2020 prise en application, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, sous la présidence de M. Serge REVIAL.

Présents :

M. Serge REVIAL, Président du CCAS,
M. Jean-Sébastien SIMON, Vice-Président du CCAS,
M. Thomas HERY, membre élu,
Mme Gorète SIMON, Mme Gisèle FAUGÈRE, Mme Agnès-Marie LECLERCQ, membres nommés.

Absents représentés :

Absents :

Mme Julie FAVEDE, Mme Odile PRIORE, membres élus,
Mme Geneviève EXTRASSIAZ-ALVAREZ, membres nommés.

Mme Gorete SIMON est élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 13 septembre 2023 - Date d'affichage de la convocation : 11 octobre 2023
Nombre de conseillers en exercice : 9 - Nombre de présents : 6 – Nombre de votants : 6

* * * * *

Il est procédé à l'appel nominal des administrateurs. Le quorum est constaté.

* * * * *

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

* * * * *

Monsieur Jean-Sébastien SIMON présente Monsieur Nicolas SCALA, Directeur du pôle Bien Vivre à Tignes, présent à ce Conseil d'administration en tant que support technique.

2023-04-001 Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2023

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2023 a été transmis à l'ensemble des administrateurs du CCAS.

Il est proposé au conseil d'administration :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver le procès-verbal de la séance du 29 juin 2023.

Aucun commentaire n'est apporté,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité (6 voix pour), adopte.

2023-04-002 Résiliation de l'adhésion du CCAS auprès du CNAS

Le CCAS adhère depuis 2018 et par tacite reconduction depuis, au CNAS pour la gestion de l'action sociale des agents de la collectivité.

Les services proposés par le CNAS ne correspondent pas aux besoins ni aux souhaits des agents du CCAS de Tignes.

Le Conseil d'Administration est libre d'exercer la résiliation de la convention d'adhésion avant le 31 décembre de chaque année pour une résiliation effective au 1^{er} janvier suivant.

Le Comité Social Territorial réuni en date du 20 septembre 2022 a émis un avis favorable.

Madame Gisèle FAUGERE demande la signification du mot « CNAS ».

Monsieur le Président, Serge REVIAL, lui répond qu'il s'agit du Comité National d'Action Sociale. Il explique que la collectivité adhérerait à ce comité via un abonnement annuel et qu'en contrepartie, les agents pouvaient prétendre à des réductions, des avantages, des prestations à tarifs réduits. Il ajoute que force a été de constater que les agents n'utilisaient pas les services de ce comité, ce qui provoquait un coût inutile pour la collectivité. Cette dernière a donc préféré proposer autre chose aux agents.

Il est proposé au conseil d'administration :

ARTICLE UNIQUE : De décider la résiliation de la convention d'adhésion au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité (6 voix pour), adopte.

2023-04-003 Mise en œuvre des prestations dans le cadre de l'action sociale pour les agents de la collectivité

Le Code général de la fonction publique pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles.

Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales.

Les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, doivent présenter les caractéristiques suivantes :

- Le bénéficiaire doit participer, hormis dispositions spécifiques à certaines prestations, à la dépense engagée. Cette participation doit tenir compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.
- La contribution de l'employeur est modulée en fonction de la rémunération des agents. La contribution ouvrant droit à exonération patronale est limitée à 30 % du SMIC brut annuel.
- Les prestations d'action sociale ne constituent pas un élément de la rémunération, et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Le type d'actions à mener, le montant des dépenses à engager, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre, relèvent du libre choix de la collectivité.

C'est dans ce cadre que le CCAS propose la résiliation de son adhésion au CNAS à compter du 31 décembre 2023, afin de remplacer par des prestations d'action sociale plus adaptées aux besoins et aux attentes des agents.

La présente délibération a pour objet de déterminer les prestations d'action sociale directement gérées et délivrées par le CCAS de Tignes, en lieu et place des prestations proposées par le CNAS.

Le Comité Social Territorial réuni en date du 04 juillet 2023 a émis un avis favorable.

Aucun commentaire n'est apporté,

Il est proposé au conseil d'administration :

ARTICLE 1 : De fixer les modalités de mise en œuvre de l'action sociale de la collectivité envers ses agents CCAS par le dispositif décrit en annexe, en contrepartie de la résiliation de l'adhésion au CNAS.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents contractuels avec les prestataires de l'action sociale visés par le dispositif décrit en annexe.

ARTICLE 3 : De dire que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

ARTICLE 4 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité (6 voix pour), adopte.

2023-04-004 Modification du tableau des effectifs (suppression du poste de l'agent d'entretien)

Compte-tenu de la réorganisation des services et de la mutualisation des agents effectuant des missions similaires au sein des services mairie et CCAS, il est convenu que l'entretien des communs des bâtiments du CCAS soit assuré par les agents de la mairie du service « entretien des bâtiments communaux et restauration collective ».

Le poste permanent d'adjoint technique à temps non-complet (17.5h/35h) qui assurait ces fonctions n'a plus vocation à être pourvu. De ce fait il est proposé sa suppression.

Le Comité Social Territorial réuni en date du 04 juillet 2023 a émis un avis favorable.

Il est donc proposé d'actualiser le tableau des effectifs du CCAS en supprimant ce poste du tableau des effectifs.

Monsieur le Président, Serge REVIAL, demande si l'agent en question va être remplacé.

Monsieur le Vice-Président, Jean-Sébastien SIMON lui répond par la négative en lui expliquant que cet agent a juste été basculé sur l'équipe entretien de la collectivité.

Il est proposé au conseil d'administration :

ARTICLE 1 : D'acter la suppression du poste permanent d'adjoint technique à temps non-complet aux fonctions d'agent d'entretien des communs des bâtiments du CCAS.

ARTICLE 2 : D'actualiser le tableau des effectifs du CCAS exposé ci-dessous :

Service	Fonctions	Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	postes ouverts	postes pourvus	postes vacants	quotité temps de travail
CCAS	responsable du CCAS	B	Rédacteur	Rédacteur	1	1	0	TC
CCAS - HABITAT/LOGEMENT	Responsable habitat /logement	B	Rédacteur	Rédacteur	1	1	0	TC
CCAS - HABITAT/LOGEMENT	Agent de gestion locative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	1	1	0	TC
CCAS - HABITAT/LOGEMENT	Adjoint technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique	1	1	0	TC
CCAS - HABITAT/LOGEMENT	Adjoint technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique	1	1	0	TC
CCAS - MFS	Agent d'accueil social	B	Rédacteur	Rédacteur	1	1	0	TC
CCAS - MFS	Agent d'accueil social	B	Rédacteur	Rédacteur	1	1	0	TC
Total					7	7	0	

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité (6 voix pour), adopte.

2023-04-005 Opération « Pass'Loisirs 2023-2024 » - renouvellement et validation de la procédure

Afin de développer et renforcer l'aide déjà apportée aux administrés du CCAS, l'équipe municipale propose de renouveler l'opération « Pass'loisirs ».

Cette dernière s'adresse aux administrés figurants sur la liste des séniors du CCAS, c'est-à-dire + de 65 ans et dont la résidence principale est à Tignes.

L'objectif de cette opération est de leur faciliter l'accès à une pratique sportive et culturelle, de maintenir un lien social et de lutter contre l'isolement.

Les aides attribuées sous forme de bons d'achat, d'une valeur totale de 50 €, 100 € et 150 € seront à faire valoir auprès des partenaires adhérant à l'opération, à savoir Tignes Développement et la STGM.

Ainsi, il importe de valider la procédure mise en œuvre s'établissant ainsi qu'il suit :

Procédure

Des bons d'achat d'une valeur faciale de 25 € seront remis à chaque administré du CCAS, dès lors qu'il a atteint les 65 ans au moment de la distribution du bon, qu'il est inscrit sur la liste des séniors du CCAS et que sa résidence principale est à Tignes. Ces bons seront à faire valoir auprès des partenaires Tignards participant à cette opération, Tignes Développement et la STGM.

Les bénéficiaires

Les administrés dont l'adresse fiscale est à Tignes, de plus de 65 ans et inscrits sur la liste des séniors du CCAS au moment de la distribution du bon d'achat.

Les partenaires Tignards participant à cette opération (liste non exhaustive et actualisable chaque année) sont :

- Tignes Développement
- STGM

Valeur du bon d'achat : Selon les conditions de ressources, et plus particulièrement selon le revenu fiscal de référence, 3 valeurs de bons d'achat peuvent être attribuées, à savoir 50 €, 100 € et 150 € par bénéficiaire. Ces bons seront déployés en coupures de 25.00 € ceci afin de permettre au bénéficiaire de multiplier ses possibilités d'achat et également afin d'éviter les problèmes de rendu de monnaie impossible sur ce type de voucher.

Durée de validité : Le bon d'achat sera valable du 1er novembre 2023 au 31 août 2024.

Modalités de mise en œuvre : Le CCAS sera chargé de la confection des bons d'achat, sur lesquels les mentions suivantes sont obligatoires :

- L'identification de la commune émettrice,
- Le numéro d'ordre,
- La valeur faciale,
- L'identité du bénéficiaire (nom et prénom)
- La durée de validité,
- La liste des partenaires participants (au verso)

Retrait des bons d'achat :

Préalablement au retrait, le CCAS élaborera un tableau récapitulatif et d'émargement faisant apparaître en tête de colonne :

- Le numéro d'ordre du bon d'achat,
- L'identité du bénéficiaire,
- La valeur faciale,
- Le nombre total de bons distribués à chaque bénéficiaire,
- Une colonne réservée à la signature du bénéficiaire,

- L'identité du commerçant destinataire,
- La date de réception et le numéro de facture.

Le retrait des bons s'effectuera directement au CCAS. A cette occasion, le bénéficiaire émergera le tableau récapitulatif.

Présentation des factures des partenaires :

Les partenaires participants à l'opération remettront leur facture, accompagnée des bons originaux, à l'attention du :

CCAS
Boucle du Rosset – BP 50
73 321 TIGNES CEDEX

Règlement des factures :

Le CCAS complètera le tableau récapitulatif en mentionnant, pour chaque bon d'achat, le nom du partenaire émetteur et le numéro de facture.

A l'issue de cette opération, l'ordonnateur signera ce tableau récapitulatif pour transmission en comptabilité, accompagné des factures et des bons d'achat originaux. Le service comptabilité établira les mandats de paiement.

Monsieur le Président, Serge REVIAL, explique que ce dispositif permet entre autres de faciliter l'accès au forfait de ski à tarif remisé.

Monsieur le Vice-Président, Jean-Sébastien SIMON, demande si pour le partenaire Tignes Développement, l'accès au lagon, à Tignesespace est bien inclus dans les produits proposés.

Madame Emilie BERTRAND lui répond que tous les produits que propose Tignes Développement sont inclus dans le dispositif.

Madame Gorete SIMON demande si les résultats attendus sur l'opération 2022/2023 ont été positifs étant donné qu'il s'agissait de la première année.

Madame Emilie BERTRAND répond qu'effectivement, les résultats sont assez positifs. Elle précise que 25 séniors ont été aidés, 110 bons ont été distribués pour une valeur totale de 3150 €.

Monsieur Thomas HERY demande si cela représente beaucoup de séniors par rapport à la totalité.

Madame Emilie BERTRAND lui répond que 117 courriers ont été envoyés, nous pouvons donc considérer que le taux de représentativité est correct.

Il est proposé au conseil d'administration :

ARTICLE UNIQUE : De valider le renouvellement de l'opération « Pass'Loisirs », selon les modalités de procédure décrites ci-dessus, pour l'année 2023-2024.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité (6 voix pour), adopte.

2023-04-006 Adhésion à la convention de partenariat socio-professionnels et employeurs portée par la SAGEST Tignes Développement

Dans le cadre du management d'un modèle intégré, innovant, unique et fédérateur, Tignes Développement s'est vu confier la mission d'animer l'ensemble des acteurs de la Station qui participent au développement économique, à l'attractivité et dynamisme touristique du territoire.

La convention socioprofessionnels et employeurs s'inscrit dans ce champ de collaboration spécifique de Tignes Développement avec les acteurs de la Station, et vient préciser les contreparties et échanges mutuels au bénéfice de chaque partenaire.

Cette collaboration est ouverte aux différents acteurs du territoire, qu'ils soient reconnus comme socioprofessionnels du tourisme, opérateurs indépendants, publics ou parapublics, dès lors qu'ils participent activement au dynamisme économique et à l'attractivité du territoire :

- Soit à raison de leur implication dans la délivrance d'un service marchand ou non de nature touristique,
- Soit à raison de leur rôle en tant qu'employeur touristique local,
- Soit à raison de leur implication constante dans la qualité du parcours client,
- Soit à raison de leur place indispensable dans la continuité du service touristique.

Ladite convention concerne le CCAS en tant qu'employeur et garante de la continuité des services touristiques grâce aux moyens humains employés.

Cette adhésion permet de bénéficier d'avantages et prestations parmi lesquels figurent des commissions préférentielles et réductions sur différents produits de la station, au bénéfice des agents.

La convention figurant en annexe fixe l'ensemble des droits, obligations et modalités liées à cette adhésion au partenariat socio-professionnels et employeurs.

Cette adhésion participe à la mise en œuvre de prestations sociales votées lors de la séance du conseil d'administration du 19 octobre 2023.

Le montant de la cotisation pour l'année 2023/2024 s'élève à 440€HT (quatre cent quarante euros), soit 528€TTC (cinq cent vingt-huit euros). Le montant de la cotisation évoluera en fonction des tarifs annuels proposés par Tignes Développement.

Dans l'hypothèse où les termes de la convention de partenariat n'évolueraient pas, la présente délibération autorise Monsieur le Président à signer toute convention annuelle à venir.

Monsieur le Président, Serge REVIAL, explique que via cette convention, le CCAS adhère au partenariat socio-professionnel. Cela permet à ses agents de bénéficier des forfaits de ski.

Il est proposé au conseil d'administration :

ARTICLE 1 : D'adhérer à la convention de partenariat socio-professionnels et employeurs portée par la SAGEST Tignes Développement.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat annexée à la présente.

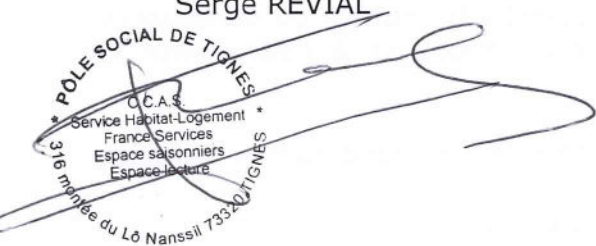
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité (6 voix pour), adopte.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'a été transmise au CCAS en amont de ce conseil.

Monsieur le Président clôture la séance à 18h02.

Le Président du CCAS,
Serge REVIAL



La secrétaire de séance,
Gorète SIMON

A stylized handwritten signature of Gorète Simon.